

CHAPITRE 8

L'ACTION PROFESSIONNELLE

L'ACTION PROFESSIONNELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

La Confédération, avec ses fédérations professionnelles et ses Confédérations locales, s'investit au quotidien dans les questions relatives à la sécurité sur les lieux de travail. Elle est, en particulier sur le plan local, un des points de contact privilégiés des entreprises qui l'abordent sur divers sujets et avec des demandes variées.

Elle est aussi, singulièrement au niveau des fédérations, le lieu indiqué pour le lancement d'actions de prévention ciblées sur les particularités des « métiers » du secteur. Elle est, enfin, par le biais de ses services centraux, active dans différentes institutions et conseils consultatifs en charge des matières relevant de la sécurité au travail.

La première partie de ce chapitre traite brièvement du travail et de l'action ordinaires menés par l'organisation professionnelle dans le domaine de la sécurité.

Mais, et ce sera l'objet de la deuxième partie de ce chapitre, la Confédération entend dépasser le cadre habituel de ses interventions en matière de sécurité. Elle lancera prochainement une campagne de communication de grande envergure sur le thème de la prévention responsable.

Conçue dans le prolongement du Forum Construction de février dernier et de la parution du présent rapport annuel, la campagne se donne pour ambition, avec toutes les initiatives qui l'accompagneront ou la suivront, de conduire à terme à une réduction sensible du nombre d'accidents de travail dans la construction !

L'ACTION AU QUOTIDIEN DE LA CONFÉDÉRATION

La participation à la politique générale de prévention

La Confédération, en tant qu'organisation représentative des entreprises de construction, participe activement aux travaux de diverses institutions qui exercent des compétences, généralement consultatives, dans le domaine du bien-être au travail.

Elle siège ainsi, au sein de la délégation de la FEB, dans les comités de gestion de l'Agence fédérale pour les risques professionnels (FEDRIS), qui regroupe depuis peu les compétences des anciens Fonds des accidents du travail et des maladies professionnelles. Sa présence active lui permet de suivre l'application de diverses réglementations et de prendre position sur divers projets, dont ceux relevant de la politique gouvernementale¹³³.

L'organisation siège également au Conseil supérieur de prévention et de protection au travail ainsi que dans la Commission permanente construction de ce Conseil. Celui-ci est compétent pour traiter divers thèmes en rapport avec la sécurité et les autres aspects du bien-être au travail, y compris sous l'angle de la préparation de législations et réglementations.

La Confédération joue par ailleurs un rôle central dans la politique du secteur en matière de bien-être. Ses responsabilités de partenaire social dans la construction l'amènent en effet à prendre part aux décisions qui déterminent l'action que mène Constructiv dans son travail journalier, que ce soit sur le terrain, à l'égard des entreprises de construction, ou dans ses relations avec d'autres organismes et administrations.

L'investissement de l'organisation professionnelle dans la politique sectorielle de sécurité ne se limite pas à la prise de décisions encadrant le fonctionnement de Constructiv. Il s'étend aussi à la préparation et à l'accompagnement de diverses actions mises en œuvre par l'institution paritaire. Une partie importante de ce travail de préparation se fait au sein d'un comité restreint des partenaires sociaux du secteur. Ce comité intervient également pour proposer des solutions pragmatiques aux problèmes qui peuvent survenir dans le cadre de l'application de réglementations et de conventions collectives de travail relatives au bien-être dans les entreprises¹³⁴.

La Confédération est particulièrement active dans ce comité, tant par sa participation aux travaux que par les demandes qu'elle y exprime ou les positions qu'elle y prend et qui sont à l'origine de diverses actions¹³⁵ menées au niveau du secteur.

Elle est aussi très présente à tous les moments - depuis la préparation jusqu'à la clôture - des campagnes de prévention que Constructiv lance régulièrement sur des thèmes spécifiques en matière de sécurité. Elle a ainsi pris part, dans le contexte de la campagne sur les travaux en hauteur, aux activités d'un comité d'accompagnement de cette campagne, constitué des représentants des partenaires sociaux du secteur et des délégués du cabinet du ministre fédéral de l'emploi et de l'administration du bien-être du SPF Emploi.

Enfin, la Confédération assume pleinement son rôle de défense des intérêts des entreprises en étant l'interlocuteur patronal des cabinets ministériels et des administrations compétentes en matière de bien-être au travail. Son action dans ce cadre tend à influencer sur certains projets jugés inopportuns pour les entreprises ou contraires à leurs intérêts, ou à amender certaines dispositions réglementaires inadéquates ou difficilement applicables dans les entreprises¹³⁶.

Les actions ciblées sur les métiers

Les fédérations professionnelles ou Clusters, membres de la Confédération, interviennent dans les matières relatives à la sécurité, sous l'angle plus particulier de la prévention des risques propres aux métiers qu'ils représentent.

L'action du Cluster des Entreprises complémentaires¹³⁷ est à cet égard très intéressante : elle est, d'une part, une action de référence pour les initiatives que l'organisation professionnelle prend dans le domaine de la sécurité et, d'autre part, elle met en exergue l'intérêt de regrouper les différentes composantes de l'organisation pour augmenter l'efficacité des actions.

Membre du Cluster, la Fédération des Entreprises de Montage d'Echafaudages de Belgique (FEMEB) a été le moteur¹³⁸ de la campagne « *Travailler en hauteur en toute sécurité* », menée par le secteur. Cette campagne, ciblée sur les échafaudages, concernait aussi divers équipements pour le travail en hauteur, tels que des élévateurs et des nacelles à ciseaux.

Au-delà de sa portée positive, la campagne a donné lieu à diverses opportunités : elle a tout d'abord permis de ramener à l'avant-plan l'existence du code de bonnes pratiques pour le montage et l'utilisation des échafaudages, dont la FEMEB avait été l'instigatrice. Elle a aussi été l'occasion de rappeler le rôle clé de la FEMEB dans la mise

¹³³ La Confédération a ainsi obtenu la mise en œuvre à l'avenir par le secteur lui-même des dispositions réglementaires relatives aux entreprises avec des « risques aggravés ». Les conseillers de Constructiv seront donc chargés d'aider les entreprises concernées dans l'application de plans d'amélioration de la sécurité à leur niveau.

¹³⁴ Par exemple, l'adaptation aux spécificités du secteur des travaux de voirie de la réglementation sur les installations sanitaires ou encore l'établissement d'un code de bonnes pratiques pour l'utilisation, le montage et démontage des échafaudages (avec la FEMEB).

¹³⁵ Dont notamment l'établissement d'un inventaire des risques et mesures de prévention à l'attention des entreprises qui travaillent la pierre naturelle, avec la collaboration des services d'inspection, ou encore le lancement prochain de la campagne sur l'amiante.

¹³⁶ C'est le cas par exemple de la nouvelle réglementation sur l'éclairage et l'aération des lieux de travail (AR 25 mars 2016 - MB 14 avril).

¹³⁷ Cette section se base sur une contribution de Patrick Noé (directeur du cluster des Entreprises complémentaires).

¹³⁸ Le cluster a travaillé en étroite collaboration avec le Service d'études de la Confédération, Constructiv, les syndicats et le SPF Emploi.

en place d'un système de certification personnelle pour les monteurs d'échafaudages¹³⁹.

« L'isPU »¹⁴⁰, autre organisation membre du Cluster des Entreprises complémentaires, a élaboré un plan de sécurité à l'attention de ses entreprises affiliées, qui ont pour activité de projeter des produits PUR. Ces entreprises doivent gérer des risques spécifiques sur les chantiers, notamment parce qu'ils travaillent avec des produits chimiques. Le plan de sécurité est un outil à utiliser avant le début de chaque chantier. L'Association belge des entrepreneurs de fondation (ABEF), a pour sa part pris l'initiative d'élaborer un outil de prévention, qui est à la fois un Plan de sécurité et un code de bonnes pratiques, pour l'excavation de tranchées. Ce travail se fait en concertation avec Constructiv et l'Association des entrepreneurs belges de grands travaux (ADEB).

Les intérêts des entreprises qui posent des sols à base de résine sont, au sein du Cluster, défendus par la « Belgian Resin Flooring Association » (BRFA). Cette organisation peaufine pour l'heure le contenu d'une charte pour ses membres, où la sécurité fera l'objet d'une attention toute particulière¹⁴¹.

Enfin, le Cluster s'est aussi investi dans le secteur de la pierre naturelle. La survenance d'un accident dans une entreprise de taille de pierres a conduit à l'organisation d'une vaste concertation entre des représentants du cluster, du service d'études de la Confédération, de l'Inspection et de Constructiv. Cette concertation a elle-même mené à diverses actions de la part de Constructiv, dont, on l'a lu au point précédent, l'établissement d'un modèle d'inventaire des risques pour le secteur de la pierre naturelle.

Autre organisation membre de la Confédération, la Fédération des entrepreneurs de voirie adopte également une politique en faveur de la prévention des risques propres à ses activités. Parmi celles-ci, les travaux routiers, en particulier sur les autoroutes qui restent partiellement en service pendant les travaux, engendrent des risques très spécifiques et parfois élevés, qui compliquent par ailleurs le respect des règles de la profession¹⁴².

Dans ce contexte, une entreprise membre¹⁴³ a développé une nouvelle méthode de signalisation conforme à la réglementation et utilisable par tous les entrepreneurs de travaux de voirie. Elle améliore les conditions de travail des travailleurs et elle facilite l'accès au chantier en toute sécurité, tout en agissant aussi favorablement sur la fluidité du trafic.

Cette méthode de signalisation, particulièrement performante, entraîne des coûts plus élevés pour l'entrepreneur, qui ne sont jusqu'à présent pas pris en compte par le pouvoir adjudicateur. La Fédération fait donc pression, par son travail de lobbying, pour imposer cette méthode à l'ensemble du réseau routier géré par Sofico¹⁴⁴.

Dans un autre secteur d'activité, l'Association des Entreprises d'Armatures pour le Béton encourage ses membres à utiliser des machines

et des technologies qui réduisent les risques d'accidents du travail¹⁴⁵. Le traitement de l'acier d'armature dans une centrale de cintrage s'accompagne en effet souvent d'actions qui causent un important stress ergonomique, physique et mental à l'opérateur et qui sont la cause d'absences de longue durée.

L'Union des Entreprises de Travaux Ferroviaires¹⁴⁶ a choisi un vecteur spécifique de communication - la bande dessinée - pour une sensibilisation maximale à la sécurité dans le cadre de sa campagne intitulée « *Pour votre sécurité, faites comme Max, suivez la bonne voie !* ». Plusieurs bandes dessinées, dans d'autres contextes, ont ainsi été créées dans le passé pour illustrer de manière ludique et constructive les bons et mauvais exemples de pratiques sur les chantiers.

Enfin, la qualité du travail du Cluster Finition de la Confédération sur l'information relative aux méthodes d'application sûres doit être soulignée et peut incontestablement servir de modèle à d'autres groupements au sein de l'organisation. Dans ce domaine, le résultat le plus frappant est la fiche de sécurité intitulée « *La sécurité incendie lors de travaux d'étanchéité de toiture* ». Elle décrit de manière très complète et détaillée, mais aussi très pratique, les obligations, les équipements et machines, les équipements de protection et la façon correcte de travailler dans diverses circonstances : du début de la journée de travail jusqu'à la fin de celle-ci, en passant par la pause-déjeuner.

Les services de première ligne

Les Confédérations locales forment le niveau de l'organisation professionnelle où le contact avec l'entreprise membre est le plus proche. A ce titre, elles sont parfaitement informées des difficultés auxquelles les entreprises sont confrontées et des besoins qu'elles leur communiquent. Ceci vaut bien entendu aussi pour les difficultés et besoins en matière de sécurité au travail.

Le chapitre 6 de ce rapport a mis en avant les formations en sécurité organisées ou coordonnées par les Confédérations locales. C'est un exemple de réponse aux besoins des entreprises. Mais elles prennent d'autres initiatives en matière de prévention des risques, comme on le voit dans les commentaires qui suivent.

La sécurité et la prévention des risques sont des thèmes importants pour les entreprises, comme en témoignent les nombreuses questions et demandes adressées à ce sujet à la plupart des Confédérations locales. Les analyses de risques et plans de sécurité forment une part importante des sujets de consultation. Les obligations légales en matière d'amiante, de coordination de sécurité et de port d'équipements de protection font aussi l'objet de questions fréquentes, tout comme les questions de responsabilités en cas d'accident ou d'arrêts administratifs de chantiers.

¹³⁹ La FEMEB a également participé à l'élaboration des examens destinés à l'obtention de ce certificat, et souhaite également organiser à l'avenir des formations à ce sujet.

¹⁴⁰ « in situ PUR », organisation qui regroupe les entrepreneurs projeteurs de produits PUR

¹⁴¹ La charte et ses signataires seront rendus publics sur le site Internet de la BRFA.

¹⁴² Ces commentaires se basent sur une contribution de Didier Block (directeur de la FWEV, la Fédération wallonne des entrepreneurs de travaux de voirie de la Confédération).

¹⁴³ Il s'agit de l'entreprise Colas.

¹⁴⁴ Cette société de gestion est responsable, entre autres, des autoroutes et des grands axes routiers régionaux de la Région wallonne.

¹⁴⁵ Ce commentaire résulte d'une contribution de Marc Vanherle (secrétaire de l'association).

¹⁴⁶ Les entreprises de travaux ferroviaires font partie de la FEFC, la Fédération des Entrepreneurs Généraux de la Construction au sein de la Confédération. Vous trouverez davantage d'informations concernant cette action sur www.faba.be.



Les Confédérations locales collaborent avec les représentants locaux de Constructiv. C'est le cas notamment pour la prise en charge de questions techniques ou pour le traitement de situations dangereuses dénoncées sur des chantiers, les conseillers de l'organisation sectorielle étant alors amenés à se déplacer sur les chantiers.

Les Confédérations locales ont souvent un rôle réactif dans le traitement des matières relatives à la sécurité : elles donnent des avis, elles fournissent des modèles de documents et elles requièrent, le cas échéant, l'assistance du service d'études de la Confédération ou d'institutions spécialisées en matière de sécurité.

Elles peuvent toutefois avoir un rôle proactif, comme le formule la Confédération du Brabant Wallon : « *C'est notre mission, celle de l'organisation professionnelle tout entière, de sensibiliser les entreprises de construction et de leur donner les informations tout en suscitant leur intérêt* ».

Dans ce contexte, les Confédérations locales soutiennent activement les campagnes de sécurité de Constructiv, organisent des sessions d'information et communiquent sur des thèmes de sécurité dans leurs médias. Plusieurs d'entre elles ont par ailleurs acquis de l'expérience dans l'organisation de journées de la sécurité pour certaines entreprises. La Confédération de Bruxelles - Vlaams-Brabant a, dans ce cadre, lancé un nouveau concept de « *Safety day !* », ouvert à toutes les entreprises mais spécifiquement dirigé vers les PME.

D'autres initiatives originales se développent également, comme les « *Winter training days* », qui concentrent sur une seule journée une offre très large de formations y compris dans le domaine de la sécurité. Ces initiatives se prennent en collaboration avec plusieurs partenaires qualifiés. Une belle illustration de ce partenariat peut être donnée par la plateforme de sécurité constituée par la Confédération de Flandre Occidentale, dénommée « *Werkgroep Overleg Bouw* ». Cette plate-forme accueille quatre fois par ans quelque 25 conseillers en prévention d'entreprises qui débattent d'aspects pratiques de la sécurité sur les chantiers. Ils analysent ensemble les problèmes, ils discutent des solutions possibles, ils identifient les points où l'attention doit être renforcée et ils s'interrogent sur les moyens de mieux faire connaître les exemples de bonnes pratiques.

Des représentants des services de l'inspection, des coordinateurs de sécurité, de Constructiv, de Mensura (services externes de prévention) et de Fédérale Assurance sont étroitement associés aux travaux de cette plate-forme. Ceci montre une fois de plus le rôle stimulant de l'organisation professionnelle dans la rencontre entre les entreprises et les autres acteurs de la prévention des risques.



UN PLAN D'ACTION POUR L'INTÉGRATION DE LA SÉCURITÉ DANS LA CULTURE DU SECTEUR

La sécurité au travail est avant tout un domaine d'action pour l'entreprise. C'est à elle qu'incombe la responsabilité de l'organisation d'une bonne politique de prévention des risques et c'est donc à son niveau que les choses doivent se faire. Ce rapport n'a pas manqué de relever à plusieurs reprises toute l'importance de l'intégration de la sécurité dans la culture de chaque entreprise individuelle.

Mais la responsabilité du secteur dans la politique de prévention des risques n'est pas pour autant à négliger. Certainement dans une branche d'activité, comme l'est la construction, constituée majoritairement d'une multitude de petites entreprises et caractérisée par une coexistence d'activités diverses sur un même site de travail. Ici non plus le rapport ne s'est pas privé de mettre en exergue plusieurs aspects de ce que l'on a appelé la politique sectorielle de prévention¹⁴⁷.

Les deux approches - entreprise et secteur - ne sont pas exclusives l'une de l'autre, mais bien complémentaires. Chaque entreprise est responsable de la sécurité de ses travailleurs et de son environnement de travail mais elle doit, surtout lorsqu'elle est une PME, pouvoir compter sur le secteur pour progresser dans la connaissance et dans l'action en matière de prévention des risques.

C'est le sens que Constructiv, sous l'impulsion des partenaires sociaux du secteur, donne à ses interventions. C'est aussi la démarche que la Confédération, aux différents niveaux de l'organisation, poursuit dans son action à l'égard des membres, comme on l'a vu dans la première partie de ce rapport.

La Confédération a aussi un autre rôle à jouer ici. Dans le prolongement du programme d'action¹⁴⁸ de son président, qui a inscrit la sécurité parmi les priorités de son mandat, l'organisation professionnelle lancera dès les prochaines semaines un vaste plan de communication, suivi d'actions concrètes de sensibilisation, d'information et de lobbying, pour promouvoir une politique de prévention responsable dans toutes les entreprises du secteur.

¹⁴⁷ Voir en particulier le chapitre 2 du rapport.

¹⁴⁸ Programme triennal présenté par Paul DEPRETER au Conseil national de la Confédération en juin 2017.

Les principaux constats

Le rapport a mis en évidence plusieurs aspects de la politique de prévention et des comportements des principaux acteurs qui révèlent autant de lacunes ou de dysfonctionnements dans l'organisation de la sécurité sur les chantiers.

Il est utile de rappeler ici, en les commentant, ces diverses lacunes, sans prétendre à une approche exhaustive ni scientifique du sujet. L'intérêt de la démarche est simplement de rassembler dans cette partie des constats qui ont été faits à divers endroits du rapport quant à ce qui ne fonctionne pas ou pas bien en matière de sécurité et de voir ici, pour chacun des principaux dysfonctionnements, comment on peut tenter d'améliorer la situation.

Au-delà, ces constats servent aussi à mesurer la conformité des actions que la Confédération mettra progressivement en œuvre au cours des prochains mois.

Un manque de culture d'entreprise

Il n'est pas simple de définir ni de cerner avec précision ce qu'est réellement une culture d'entreprise, ni encore de savoir comment il faut procéder pour intégrer la sécurité dans la culture de sa propre entreprise. Le chapitre 4 de ce rapport s'y est essayé avec, pensons-nous, rigueur et objectivité.

Même si le concept de culture d'entreprise peut être interprété différemment par les uns et par les autres, une constante s'est progressivement dégagée au fil de ce rapport, à savoir que la sécurité n'est pas suffisamment intégrée dans la culture de nos entreprises. Tout le monde semble reconnaître ce constat, y compris les entrepreneurs qui évoquent eux-mêmes un manque de conscience de la sécurité dans le secteur.

Certains des manquements à la sécurité qui ont été évoqués par les entrepreneurs dans leurs témoignages¹⁴⁹ montrent que l'absence de culture de la sécurité, dans les entreprises où elle est constatée, peut être très profonde : ne pas veiller à la pose des équipements de protection collective ou ne pas s'émouvoir de ce que les travailleurs ne portent pas leurs équipements de protection individuelle est en effet révélateur de la gravité de la situation dans certaines entreprises.

Il en va de même du constat de l'exécution du travail sur des lieux sales, désordonnés et encombrés, qui peut, à première vue, paraître moins grave en termes de risques mais dont l'expérience, faite par les entrepreneurs qui ont intégré la sécurité dans la culture de leur entreprise, montre que c'est précisément un facteur très important dans la survenance d'accidents de travail sur le chantier. Ceux qui l'ignorent encore aujourd'hui sont précisément ceux qui ne pratiquent pas la prévention responsable en tant qu'élément de bonne gouvernance.

Le sentiment est donc que le concept de culture de la sécurité n'est pas

encore suffisamment connu ou en tout cas suffisamment compris dans la construction. On assiste dans ce cas à une sorte de « rupture » dans le secteur entre deux groupes d'entreprises : celles qui pratiquent activement la sécurité intégrée et celles qui ignorent tout de ce concept ! La solution peut paraître simple dans ce cas : il suffirait de conscientiser toutes les entreprises, qui l'ignorent encore, à l'importance de la sécurité comme élément de leur culture et de les inviter à entreprendre une démarche d'intégration des processus de prévention des risques dans leurs modes de fonctionnement quotidiens.

C'est théoriquement vrai, mais sans doute un peu plus complexe à mettre en œuvre pour atteindre de bons résultats. C'est en effet un travail de longue haleine, un travail sur le changement de mentalités, qui commence par une politique de communication bien adaptée mais qui doit se poursuivre au jour le jour sur le terrain par des actions concrètes et répétées.

Le point de départ de la sécurité intégrée est l'engagement du chef d'entreprise lui-même. Sans cet engagement, permanent et visible, aucune culture de la sécurité ne peut s'implanter dans l'entreprise, de l'avis même de ceux qui en ont l'expérience. Toute politique de prévention responsable débute donc par une implication forte du chef d'entreprise et de tous ceux qui exercent un pouvoir de décision dans l'entreprise. C'est de cette implication et de la politique de suivi menée par la direction que naîtra le sentiment chez les travailleurs de l'importance de la prévention dans l'entreprise où ils travaillent.

Finalement, et cela a déjà été dit dans ce rapport, les principes de gestion dynamique des risques imposés par la loi ne sont rien d'autre que des actions que l'on mène et des comportements que l'on adopte dans le cadre d'une politique de prévention intégrée dans la culture de l'entreprise.

Le législateur a donc compris très tôt l'importance d'une intégration de la sécurité dans les règles de bonne gouvernance de l'entreprise, avec le rôle de la ligne hiérarchique, la communication d'informations et d'instructions, la formation permanente des travailleurs, etc.

Les faiblesses dans la culture du partenariat

L'entreprise de construction est et reste responsable de l'organisation de la sécurité sur ses chantiers. C'est une évidence qu'il est parfois bon de répéter lorsque - comme cela a été le cas à diverses reprises dans ce rapport - l'on cherche à étendre le débat de la prévention intégrée aux autres partenaires de l'acte de construire.

Rappeler la responsabilité de l'entrepreneur dans ce contexte, n'empêche évidemment pas d'évoquer le rôle que les autres intervenants dans l'acte de construire peuvent et doivent jouer dans le domaine de la sécurité sur les chantiers. C'est le cas en particulier du maître d'ouvrage et de l'architecte, sur la base notamment des obligations que la loi sur le bien-être et la réglementation sur les chantiers temporaires ou mobiles leur imposent.

¹⁴⁹ Voir le chapitre 3 du rapport.

L'impression qui se dégage des enquêtes et témoignages sur cette question, dont le rapport fait état, est que la collaboration entre les différents intervenants en matière de sécurité est encore loin d'être parfaite. Chacun s'efforce tant bien que mal de répondre à ses obligations mais la volonté d'échanger et de participer à un projet commun n'est pas la règle.

On l'a vu dans le rapport, les donneurs d'ordres belges, notamment ceux du secteur public, reconnaissent qu'ils pourraient faire beaucoup plus pour la sécurité et ils se déclarent prêts à agir davantage en ce sens à l'avenir. C'est évidemment un point positif, qui permettrait à la construction belge de rattraper son retard sur d'autres pays, comme les Pays-Bas et la Grande-Bretagne, où une véritable culture de partenariat entre entreprises et maîtres d'ouvrage semble s'être imposée dans le domaine de la sécurité.

Un autre point positif est que les architectes et bureaux d'études sont de plus en plus conscients de l'importance de leur rôle dans la prévention des risques sur les chantiers et qu'ils acceptent, davantage qu'auparavant, les obligations que la réglementation sur la coordination de la sécurité a mises à leur charge. C'est ici aussi une évolution qui pourrait conduire au développement d'une collaboration réellement structurée entre architectes et entrepreneurs pour une politique de prévention efficace.

Ces perspectives favorables à l'instauration d'un vrai partenariat doivent encore être concrétisées. Pour y arriver, il faudra sans doute, comme pour le développement de la culture de la sécurité au sein des entreprises, travailler à un changement des mentalités et à une prise de conscience plus forte à la fois du rôle de chacun des partenaires et du potentiel de leur interaction au sein d'un partenariat.

Les doutes sur l'efficacité de la coordination

Il est regrettable de devoir constater que, plus de quinze ans après l'introduction du régime de la coordination obligatoire de la sécurité pour les travaux de construction, les relations entre les coordinateurs de sécurité et les partenaires à l'acte de construire, en particulier les entrepreneurs et les architectes, restent encore souvent complexes et empreintes d'incompréhension, voire de méfiance.

Pour les uns, la valeur ajoutée du travail des coordinateurs est trop faible et se traduit principalement par l'ajout de plans et d'autres documents qui n'ont eux-mêmes qu'une utilité très relative. Pour les autres, c'est le manque de collaboration des entrepreneurs et des architectes à la mission de coordination qui en réduit la portée.

Certes, tout n'est pas aussi sombre dans le fonctionnement de la coordination. Des expériences positives sont évidemment rapportées. Elles tendent à montrer que la réussite de la mission de coordination dépend généralement, d'une part, de la connaissance et de l'acceptation des rôles respectifs de chacun des intervenants et, d'autre part, de la volonté de collaboration entre eux.

On en revient ainsi au partenariat évoqué au point précédent et qui trouve ici aussi un terrain d'application. La coordination ne peut fonctionner que si la collaboration est optimale entre les intervenants, essentiellement les coordinateurs, architectes et maîtres d'ouvrage en phase projet, et les coordinateurs, conseillers en prévention et responsables d'entreprises durant la phase de réalisation des travaux. Par ailleurs, la collaboration ne peut réellement se nouer que si chacun des intervenants a une connaissance précise du rôle et de la mission de chacun des autres.

Or, c'est là une des faiblesses du régime de la coordination : les limites de la mission de coordination et du rôle des coordinateurs restent mal connues - parce que mal précisées - de la part des autres intervenants et, parfois, des coordinateurs eux-mêmes. La législation belge sur la coordination est largement responsable de cette situation. Peu claire, elle se cantonne dans des concepts parfois très abstraits et surtout elle organise la coopération en donnant à chacun des intervenants des parties de responsabilités, dont certaines semblent se chevaucher, créant ainsi une impression de confusion générale...

Les carences dans la gestion de la sous-traitance

C'est sans doute, avec le manque de culture de la sécurité dans les entreprises, l'autre grand maillon faible de la politique de prévention des risques sur les chantiers. Il est d'ailleurs lui aussi en partie le résultat de ce manque de culture au sein du secteur.

C'est une réalité, les constats de non-respect de la sécurité au sein des entreprises sous-traitantes actives sur les chantiers de construction sont nombreux. C'est notamment, mais pas uniquement, le cas pour celles des entreprises étrangères qui ne répondent pas aux mêmes standards de sécurité que ceux imposés par nos réglementations et pratiques.

Qu'ils concernent des entreprises étrangères ou belges, ces constats doivent interpeller les entrepreneurs en premier lieu, dans la mesure où c'est d'abord leur responsabilité qui est ici engagée à un double titre : sur le plan légal et sur le plan moral !

Sur le plan légal, l'entrepreneur qui sous-traite est tenu d'intervenir en lieu et place du sous-traitant chaque fois qu'il constate des manquements à la sécurité de la part de ce dernier sur son chantier. En d'autres termes, il doit prendre les mesures de prévention que le sous-traitant n'a pas mises en œuvre et lui faire supporter ensuite les coûts de son intervention.

Sur le plan moral, l'entrepreneur qui a développé une vraie culture de la sécurité dans son entreprise ne peut tolérer des situations et comportements contraires à la sécurité sur son chantier.

Il est par ailleurs indéniable que le partenariat que les entreprises souhaitent voir se nouer avec les autres intervenants dans l'acte de construire doit avant toute chose se réaliser entre les entreprises de construction elles-mêmes.

Le secteur doit donc s'interroger à la fois sur les raisons qui font que la situation dans les relations de sous-traitance est ce qu'elle est aujourd'hui et sur les moyens à mettre en œuvre à court terme pour que cette situation change.

Rappelons ici le témoignage de Renaud BENTEGEAT au Forum Construction de février dernier : « *L'important aujourd'hui, c'est la sous-traitance. Il serait trop facile d'afficher de très bons scores en matière de sécurité pour nos hommes et d'avoir de la sous-traitance qui affiche de très mauvais scores. Or, nous avons tous encore trop le réflexe de choisir nos entreprises sous-traitantes uniquement sur le prix, en laissant de côté les thèmes de sécurité. Il est donc essentiel que nous puissions nous aussi, dans le choix de nos sous-traitants, passer à un degré supérieur et mettre la sécurité au moins au même niveau que le prix !* »

Ce témoignage présente l'avantage de résumer en un seul paragraphe l'une des causes principales de la situation dénoncée et l'un des principaux moyens à mettre en œuvre pour la modifier.

L'insuffisance de la formation à la sécurité

On l'a vu dans ce rapport¹⁵⁰, la formation à la sécurité n'est pas abordée de manière uniforme, ni parfois suffisante, durant les parcours scolaires et universitaires des jeunes qui se destinent à un métier dans la construction. Or, la formation est un des éléments majeurs d'une culture d'entreprise axée sur la sécurité. Il est manifeste que le jeune travailleur ou le jeune ingénieur s'intégrera d'autant plus facilement dans une telle culture qu'il aura été formé très tôt dans son parcours à la prévention des risques.

Mais la formation n'est pas que du ressort de l'enseignement. Le secteur propose aux entreprises bon nombre de formations auxquelles les travailleurs sur chantiers peuvent participer dans des conditions qui ne perturbent pas trop l'organisation du travail. Ces formations donnent de bons résultats, comme l'attestent les statistiques de Constructiv publiées dans ce rapport¹⁵¹. Ces résultats restent cependant bien en-deçà de ce qu'ils devraient être si l'on prend en compte l'ensemble des besoins réels de formation à la sécurité des travailleurs du secteur.

Il y a là également une responsabilité des chefs d'entreprises et des conseillers en prévention qui doivent donner à leurs travailleurs les instructions et formations appropriées pour l'exécution de leur travail en toute sécurité.

La difficulté d'un bon accompagnement

Le paradoxe a déjà été relevé dans ce rapport¹⁵² entre l'existence d'outils et structures abondants en matière de prévention des risques en Belgique, et dans la construction en particulier, et les besoins non satisfaits de nombreux entrepreneurs en termes d'accompagnement de leur démarche de sécurité.

Cette question mérite certainement un examen approfondi dans la mesure où le soutien à l'établissement d'une politique de prévention

dans les entreprises est un élément essentiel pour les nombreuses PME du secteur.

Cet examen pourrait utilement s'étendre à la politique de contrôle des inspections chargées de veiller à l'application des réglementations en matière de sécurité. Ces contrôles ne semblent pas être, de l'avis de plusieurs entrepreneurs, suffisamment fréquents pour avoir un effet « régulateur » sur l'organisation de la sécurité sur les chantiers. Dans un autre ordre d'idées, les petites entreprises attendent aussi des services d'inspection qu'ils participent à l'effort pédagogique qui les conduira à organiser une meilleure prévention sur leurs chantiers. .

Le plan d'action de la Confédération

On l'a dit dans l'introduction de cette deuxième partie de ce chapitre, la Confédération s'est dotée d'un programme d'actions de communication et de sensibilisation à la sécurité des lieux de travail en vue de réduire sensiblement le nombre d'accidents de travail dans le secteur.

Le Forum Construction de février 2018 a été un premier temps fort de ce programme ; ce rapport annuel en est un deuxième. L'un et l'autre ouvrent la voie à une grande campagne de communication qui sera lancée dès la fin du mois d'août prochain à l'attention des entreprises du secteur.

Une campagne de sensibilisation

Le fil rouge de l'action de communication vers les entreprises sera, on s'en doute, relié au constat du manque de culture de la sécurité dans le secteur. L'objectif n'est évidemment pas de stigmatiser les manquements mais au contraire de véhiculer un message positif qui responsabilise les entreprises à entrer dans une démarche de prévention intégrée dans leurs modes de fonctionnement au jour le jour.

Les accents seront mis sur les bénéfices d'une telle démarche, pour chaque entreprise individuelle comme pour le secteur dans son ensemble. La sécurité, plutôt que d'être vue comme une charge avec des coûts supplémentaires, doit être perçue comme un atout, une opportunité pour l'entreprise d'offrir à ses travailleurs un environnement sain et sûr, qui favorise la productivité et permet de développer les activités dans les meilleures conditions possibles.

La campagne se poursuivra jusqu'à la fin de l'année 2018. Elle sera accompagnée et suivie d'un ensemble d'autres actions et outils, dont on trouvera une brève présentation dans les commentaires qui suivent.

L'adoption d'une charte

Une charte est un outil qui traduit, de manière simple et visible, une préoccupation et un engagement. La Confédération proposera dès lors

¹⁵⁰ Voir le chapitre 6.

¹⁵¹ Chapitre 6.

¹⁵² Voir le chapitre 3.

aux entreprises d'adhérer, par leur signature, à un objectif commun d'amélioration de la sécurité et d'y participer activement à leur niveau.

La charte, en cours de rédaction au moment de la rédaction de ce rapport, sera présentée dès le début de la campagne de communication, dont elle sera un outil important.

Une journée de la sécurité

L'intérêt d'une journée thématique est qu'elle permet d'attirer l'attention sur une problématique particulière et de stimuler les échanges et la connaissance sur le sujet.

Des journées de la sécurité sont organisées aujourd'hui dans diverses régions du pays, souvent en partenariat avec les Confédérations locales, comme on l'a vu dans la première partie de ce chapitre. Elles peuvent avoir différents objectifs et regrouper divers intervenants, selon les motivations qui sont à l'origine de l'organisation de la journée.

Le projet de journée de la sécurité, à organiser sur le plan national, n'est pas encore finalisé à l'heure actuelle. Le choix de la formule et la détermination des modalités sont en cours de discussion. Ce projet s'inscrira, lui aussi, dans le parcours de la campagne de sensibilisation, dont il constituera l'une des étapes finales.

L'organisation d'un road show

Même si le terme « road show » est sans doute un peu exagéré dans le contexte qui nous préoccupe, il répond bien à l'esprit de la démarche que la Confédération souhaite entreprendre dans les différentes régions du pays dès le mois de septembre 2018.

La Confédération, avec son président et son administrateur délégué en tête, entend porter le message de sa campagne et, au-delà, montrer son engagement fort dans la sécurité, auprès de tous les mandataires de l'organisation professionnelle en Belgique et, au-delà, de tous les membres qui veulent s'y associer.

Ce sera là un des moments forts de la campagne, qui se placera dans la suite immédiate de son lancement et qui se fera en collaboration étroite avec les Confédérations locales et les fédérations professionnelles.

La tenue d'ateliers de réflexion

Certains des dysfonctionnements en matière de prévention relevés dans la première partie de cette section¹⁵³, doivent pouvoir être discutés de manière approfondie avec des représentants des principaux acteurs concernés.



Cela vaut certainement pour les carences et insuffisances constatées dans la mise en œuvre du régime de la coordination de la sécurité et dans les relations de sous-traitance. Ces thèmes sont fondamentaux pour l'amélioration de la sécurité sur les chantiers et ils méritent qu'on y réserve toute l'attention voulue, avec la ferme intention d'aboutir à des résultats concrets.

Ces ateliers de réflexion, pilotés par la Confédération, ne sont pas comme tels des outils de la campagne de communication. Ils peuvent s'en détacher et être organisés à divers moments au cours des deux prochaines années.

Des actions de lobbying

Le développement de partenariats centrés sur la politique de prévention sur les chantiers est, on le sait, au centre des préoccupations de la Confédération. On sait aussi que les collaborations actuelles entre les intervenants à l'acte de construire ne sont pas ce qu'elles devraient être¹⁵⁴ et qu'il est possible de les rendre beaucoup plus performantes.

La Confédération entend tout d'abord, dans ce contexte, initier une concertation avec les principaux donneurs d'ordres publics - qui pourra s'étendre ultérieurement aux maîtres d'ouvrage privés - en vue de définir ensemble les moyens à mettre en œuvre pour arriver à un véritable partenariat en faveur de la sécurité.

¹⁵³ Voir les principaux constats ci-avant.

¹⁵⁴ Voir les principaux constats ci-avant.



Beaucoup de sujets devront être abordés dans cette concertation, en particulier ceux qui peuvent conduire à l'inscription dans les cahiers de charges des pouvoirs adjudicateurs de clauses plus nombreuses qui renforcent l'importance donnée à la sécurité dans les procédures de sélection et d'attribution des marchés.

Ces clauses peuvent concerner de nombreux aspects de la prévention, comme la réservation de budgets distincts, la détermination de critères qualitatifs de sélection, le respect de certaines prescriptions spécifiques durant l'exécution des travaux, ou encore le contrôle de la sécurité sur le chantier ; mais elles peuvent aussi porter sur d'autres aspects du marché qui ont, comme les délais d'exécution, une incidence indirecte mais néanmoins réelle sur l'organisation de la prévention.

Les autorités publiques compétentes, sur le plan fédéral et dans les régions, n'ont pas hésité au cours des dernières années à s'engager aux côtés de la Confédération dans des partenariats de lutte contre le dumping social et la concurrence déloyale, qui se sont notamment concrétisés par des modifications réglementaires, par des clauses types dans les cahiers de charges et par des guides de bonnes pratiques. Gageons dès lors qu'elles n'hésiteront pas non plus à s'engager dans une collaboration structurelle avec le monde des entreprises dans un domaine aussi important que celui de la sécurité sur les chantiers.

Une concertation d'un autre type sera également menée avec les

responsables publics en matière d'enseignement et les pouvoirs organisateurs dans les différents réseaux. Il s'agira ici, pour l'essentiel, de sensibiliser le monde de l'enseignement à l'importance d'une prise en charge par les écoles et universités de programmes de formation à la sécurité de jeunes qui se destinent à une carrière professionnelle dans la construction.

Des initiatives de soutien

Intégrer la sécurité dans la culture de l'entreprise, c'est aussi revenir constamment sur certains points d'attention. Ainsi, par exemple, les chefs d'entreprises qui ont fait de la sécurité un élément de bonne gouvernance inscrivent-ils tous le sujet de la prévention des risques comme premier point à l'ordre du jour de chacune des réunions statutaires de leur entreprise.

La Confédération, qui s'est engagée dans la même démarche pour ses propres réunions internes, s'efforcera de convaincre le plus grand nombre de ses entreprises membres à faire de même.

D'autres actions de soutien prendront la forme de rubriques permanentes dans les différents canaux d'information de la Confédération qui seront consacrées à la sécurité et à la mise en évidence de bonnes pratiques dans la politique de gestion des risques.

